

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE REZE-lès-NANTES  
-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT  
SIEGE LE VENDREDI 27 JUIN 1975 A 18 H. 30 A LA MAIRIE  
(Salle du Conseil Municipal)

-:-

L'an mil neuf cent soixante quinze, le vingt sept juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt juin.

Etaient présents :

- M. PLANCHER, Maire
- MM VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, JORAND, Adjoints
- MM NECTOUX, BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, Mme PERROCHEAU, MM BROSSAUD, MORIN, PENNANEAC'H, Mme QUINTANA MM. QUEBAUD, GUERIN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom)

- M. FLOCH, 1er Adjoint,
- M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué
- MM BOUTIN, Mme DUGUE, SALAUN, BONNET, CAILLEAU, LABBE, LANDRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- M. HOCHARD, Adjoint,
- MM. ROUSSEAU, DURAND, Conseillers Municipaux.

- : -

Compte-tenu de l'ordre du tableau, Monsieur le Maire propose Mme QUINTANA Andrée comme secrétaire de séance.

Le Conseil unanime ratifie cette proposition.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

- 2 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare :

"Mes chers collègues,

Nous venons de vous remettre les trois procès-verbaux des commissions ayant siégé les 18 et 25 juin 1975.

Nous regrettons de n'avoir pu vous fournir ces procès-verbaux plus tôt mais, compte tenu du délai très court entre la réunion des Commissions et le Conseil Municipal de ce soir (en plus deux sténodactylographes du Secrétariat Général sont indisponibles), il n'a pas été possible de mieux faire.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour sont donc traitées d'une manière détaillée dans les procès-verbaux des commissions actuellement entre vos mains!

- : -

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ORDRE DU JOUR

-----

- 1°) Rocade de REZE
  - a) Achat propriété THEVIN
  - b) Classement d'ouverture et de fixation de la largeur de la voie.
- 2°) Aménagement du restaurant scolaire de Château-Nord (vote d'un crédit complémentaire de 30.000 F.)
- 3°) Revalorisation du don attribué aux nouveaux-nés (livret de Caisse d'Epargne).
- 4°) Jumelage REZE-ST WENDEL :
  - a) Séjour d'un groupe de handicapés originaires de St WENDEL.
  - b) Séjour d'un groupe de jeunes de St WENDEL.
- 5°) Garantie d'un prêt d'1.500.000 F. de la Caisse d'Epargne en faveur de la Maison Radiouse de REZE.
- 6°) Conventions avec des techniciens privés :
  - a) Avenant à la convention conclue avec la Société d'Etudes Techniques PRAUD (Travaux d'Assainissement)
  - b) Convention avec M. Henri DEMUR, Architecte Communal contractuel.
- 7°) Ecole de Musique - Evolution des cours et répercussion financière.
- 8°) Examen et adoption projet de construction de l'école maternelle de la Galarnière.
- 9°) Avis sur projet de décoration du C.E.S. de Pont-Rousseau.
- 10°) Personnel communal :
  - a) Fixation taux de la prime annuelle (amorce du 13 ème mois hiérarchisé) ;
  - b) Transformation de 4 postes d'auxiliaires en 4 postes permanents.
- 11°) Questions diverses (éventuellement, examen d'un voeu présenté par la P.S.U.).

- : -

1°) ROCADE DE REZE

a) ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ THEVIN

Depuis plus de trois ans, M. THEVIN s'est enquis près des Services Techniques, du projet qui était susceptible de frapper l'immeuble dont il est propriétaire, 12, rue Joseph Turbel.

Jusqu'en juillet 1974, ce projet n'avait aucun caractère officiel, cependant son éventualité compromettait les projets de M. THEVIN qui se proposait de vendre pour construire un logement plus important.

L'approbation en juillet 1974 du tracé initial a conduit M. THEVIN à nous demander l'acquisition de sa propriété.

Cet immeuble se trouve situé dans la troisième partie de la rocade (entre rue J. Fraix et rue J.B. Vigier)

Actuellement, nous sommes en possession d'un accord amiable pour la cession à la Ville sur la base de 112.700 F., toutes indemnités comprises. L'Administration des Domaines a été consultée et a entériné cet accord (V.V. n° 10 322 du 2 avril 1975)

La commission des travaux et finances a donné un avis favorable à l'acquisition de cette propriété.

Nous demandons au Conseil Municipal de la ratifier.

Le Conseil en délibère.

M. BROSSAUD, Conseiller Municipal, précise qu'il s'agit de l'impasse Turbel. De plus, il faut savoir que d'autres propriétés sont touchées par le tracé de cette rocade. Avec le cas THEVIN on crée un précédent. Que fera la Ville si d'autres propriétaires se manifestent ?

M. le Maire répond qu'un premier geste est fait en faveur de M. THEVIN. Si d'autres demandes sont faites elles seront examinées et une suite favorable leur sera réservée, dans la mesure où la Ville disposera des moyens financiers.

A la suite, il y a unanimité au Conseil (moins une voix contre : M. BROSSAUD) pour acquérir la propriété THEVIN pour 112.700 F. toutes indemnités comprises.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

b) PROJET D'OUVERTURE ET DE FIXATION DE LARGEUR DE LA ROCADE DE REZE.

Dans le compte-rendu de la Commission des Travaux et Finances du 18 juin 1975 figure in-extenso d'une part le rapport du Service Technique ainsi que les discussions et commentaires de la Commission.

En résumé les objections émises à l'encontre du projet par les services techniques sont de deux ordres :

- 1°) Atteinte ou restriction apportées au droit de propriété.
- 2°) Opportunité de la rocade tant sur l'utilité de la création que sur ses caractéristiques.

Les membres de la Commission ont examiné le tracé sur les extraits du futur plan d'occupation des sols apporté en réunion.

Ils se sont montrés très sensibles à la nécessité de transformer le caractère de la voie en voirie urbaine, étant toutefois entendu que, dans toute la mesure du possible, les accès devront être limités par groupes de maisons ou d'immeubles ou par lotissements.

Au terme du débat, la Commission s'entend pour soumettre au Conseil Municipal l'avis ci-joint :

Le Conseil Municipal :

- est opposé au caractère de voie-express<sup>1</sup> donné à ce projet par les Services de l'Équipement et favorable au traitement du projet en voie urbaine ;
- est d'avis, néanmoins :
  - de limiter les accès à ladite voie dans la mesure du possible à des groupes de maisons ou des lotissements avec utilisation, dans certains cas, de voies parallèles,
  - que soit tenu compte, pour le profil en long de la voie, du relief naturel.
  - d'utiliser au maximum pour le tracé les voies existantes en les élargissant au besoin,
  - de prévoir, dans toute la mesure du possible, des promenades piétonnes.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

. demande que de nouvelles études soient faites pour rechercher dans le secteur de la JAGUERE un tracé susceptible de ne pas compromettre le site naturel.

Le Conseil en délibère.

M. VINCE, Adjoint, rappelle qu'en Commission il avait été entendu que, dans un premier temps, la largeur de cette voie serait limitée à 20 m.

M. CONCHAUDRON rappelle ses interventions en Commission, c'est-à-dire que le projet élimine la zone boisée de la Jaguère très fréquentée par les élèves des écoles publiques, du C.E.S. et du Lycée Polyvalent. De plus, cette voie surplombe la vallée de la Jaguère et avec ses 30 m. de largeur sur une longueur de 600 m. rompra et diminuera sensiblement cette zone verte. C'est pourquoi il émet des réserves.

M. le Maire estime qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un débat très important car ce débat a eu lieu en Commission, tout en reconnaissant à M. CONCHAUDRON le droit d'avoir une opinion différente. Pour le Maire, la Ville doit aussi créer des ressources nouvelles et cela est seulement possible avec une zone industrielle importante, accessible par une voie de desserte appropriée.

M. MORIN rappelle que les enfants et les habitants du Château de REZE manquent d'espaces verts et que les terrains boisés de la Jaguère avaient été retenus comme espaces verts. Aussi, et pour tenir compte de l'avis de la Commission (nouvelle étude de la rocade), il demande si le projet reviendra à nouveau devant le Conseil avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Le Maire répond par l'affirmative.

M. VINCE, Adjoint, déclare : "nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'intérêt des zones vertes mais il faut également desservir la zone industrielle. Il faut donc concilier au mieux les deux impératifs, et cela est possible si l'on s'en tient à la création d'une simple voie urbaine".

M. CONCHAUDRON, Adjoint, demande s'il ne serait pas préférable d'attendre la réalisation du C.D. 145 car, à son avis, ce chemin départemental suffirait pour desservir valablement la zone industrielle.

M. PLANCHER, Maire, n'est pas de cet avis. Pour lui, la rocade de REZE, traitée en voie urbaine, est indispensable.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil (réserve de M. CONCHAUDRON pour ratifier les conclusions ci-dessus, de la Commission des Travaux et Finances en précisant que, dans un premier temps, la largeur de cette voie sera limitée à 20 m.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3°- REVALORISATION DU DON ATTRIBUE AUX NOUVEAUX NES (LIVRET DE CAISSE D'EPARGNE) -

Par une lettre en date du 28 Mai 1975, le Président de la Caisse d'Epargne de NANTES a fait savoir à la Mairie de REZE que son Conseil d'Administration avait pris la décision de porter, à partir du 1er Juillet 1975, de 5 à 10 F. le montant du don accordé par la Caisse d'Epargne de NANTES lors de l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne à chaque nouveau-né de la Ville de REZE.

En effet, la somme de 10 F. offerte conjointement par la Municipalité et la Caisse d'Epargne, chacune pour 5 F., n'a pas été revalorisée depuis 1959.

Aussi, la Caisse d'Epargne de NANTES demande que la Ville de REZE fasse le même geste, c'est-à-dire qu'elle porte également sa participation à 10 F. par livret offert aux nouveaux-nés, ce qui donnerait, à partir du 1er Juillet 1975, un montant total de 20 F.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour porter à 10 F. le don de la Ville aux nouveaux-nés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. NECTOUX) revalorise le don attribué aux nouveaux-nés comme proposé ci-dessus.

4°- JUMELAGE REZE-St-WENDEL -a) SEJOUR D'UN GROUPE DE HANDICAPES ORIGINAIRES DE St-WENDEL

A la Conférence des Adjointes du 23 Mai 1975, M. CONCHAUDRON Adjoint au Jumelage, avait informé ses collègues sur une demande de Mlle Andréa BOLLIG de St-WENDEL qui désire organiser à REZE le voyage d'une vingtaine de handicapés physiques.

A l'époque, nous avons envisagé la possibilité de l'hébergement à l'école du Parc. Or, il se trouve que celle-ci n'est disponible qu'au mois d'Août, tandis que le séjour des handicapés de St-WENDEL est programmé du 28 Juin au 6 Juillet 1975.

Compte tenu des démarches faites par M. CONCHAUDRON, il a obtenu l'accord du Proviseur du Lycée Polyvalent Mixte pour que lesdits handicapés y soient hébergés.

En ce qui concerne les repas, la question sera probablement résolue avec M. LEPAGE, Directeur de la Résidence de Mauperthuis.

Enfin, l'arrivée de ce groupe s'effectuera par train. Il faudra réserver un car pour les divers déplacements à effectuer.

De plus, un vin d'honneur sera servi le samedi 28 Juin 1975.

A la Commission, M. CONCHAUDRON a donné connaissance du programme des fêtes tel qu'il a été préparé. La Commission, ensuite, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour le séjour du groupe de handicapés originaires de St-WENDEL et pour prendre les dépenses en découlant à charge du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et entendu des explications complémentaires de M. CONCHAUDRON, Adjoint, concernant le logement et la nourriture, à l'unanimité, donne son accord pour le séjour du groupe de handicapés de St-WENDEL et pour prendre les dépenses en découlant à charge du budget communal.

b) SEJOUR D'UN GROUPE DE JEUNES DE St-WENDEL -

M. CONCHAUDRON a également rendu compte à la Conférence des Adjoints du 9 Juin 1975 d'une demande émanant d'une Association des Jeunesses C.D.U. de St-WENDEL.

Cette association est intéressée par un séjour-camping à REZE pour la période du 16 au 30 Juillet.

Pour le moment, nous ne disposons pas de terrain de camping et M. CONCHAUDRON doit prendre contact avec la Mairie de St-SEBASTIEN.

Il y aura certainement, là aussi, des frais qu'il faudra prendre sur le budget communal.

A la Commission, le problème a été longuement débattu. M. CONCHAUDRON a donné des détails sur ses démarches. Finalement, il y a unanimité pour donner un accord en ce qui concerne le séjour de ce groupe de jeunes de St-WENDEL et pour, également, prendre en charge du budget communal les frais en découlant.

Le Conseil en délibère.

M. CONCHAUDRON propose d'utiliser, à titre exceptionnel, le terrain de la Trocardière disposant d'installations sanitaires.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour autoriser le séjour de ce groupe de jeunes de St-WENDEL comme indiqué ci-dessus.

5°- GARANTIE D'UN PRÊT DE 1.500.000 F. DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ "LA MAISON RADIEUSE" DE REZE -

Le Directeur de la Maison Radieuse, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, nous a fait savoir, par lettre en date du 4 Juin 1975, qu'à la suite d'une loi du 16 Juillet 1971 la location coopérative - qui était le statut juridique des habitants de la Maison Radieuse - a été supprimée.

Entre autres options, les locataires-coopérateurs pouvaient choisir de redevenir locataires simples et recevoir, en dédommagement, le montant de l'apport qu'ils avaient fait au départ, celui-ci étant bien entendu réévalué.

Pour ce faire, la Société a été contrainte de solliciter près de l'Etat un prêt pour lui permettre de se conformer aux prescriptions de la loi du 16 Juillet 1971.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Ministère de l'Équipement, par lettre en date du 20 Mai 1975, a donc autorisé la Société "LA MAISON RADIEUSE" de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Épargne de NANTES, d'un montant de 1.500.000 F au taux légal en vigueur, assorti d'une bonification d'intérêt de 4 % pendant 4 ans.

Aussi, la Société "La Maison Radieuse" demande à la Ville de REZE de bien vouloir garantir cet emprunt.

Nous précisons que cet emprunt est remboursable en 30 ans au taux de 9,75 %.

La C.A. a donné un avis favorable à cette garantie.

La Commission, après délibération, a donné à l'unanimité un avis favorable.

D'autre part, cette affaire révèle l'incidence des garanties communales accordées à la Société Coopérative des Naudières et les membres de la Commission s'entendent pour dire qu'il faut saisir l'occasion pour bien marquer que, grâce à la politique de garantie foncière de la Ville, la Société Loire-Atlantique Habitations va pouvoir trouver une solution à un problème créé par la Loi du 16 Juillet 1971 dont le projet est imputable à M. CHALENDON.

Il considère que cette observation doit être portée dans la délibération du Conseil Municipal sous la forme de l'expression du regret qu'une commune soit obligée de voter des garanties financières pour réparer les mauvaises lois proposées par un membre du Gouvernement. Une information convenable sera prévue également dans le bulletin municipal.

Le Conseil en délibère.

M. GUERIN déclare : "Je ne suis pas d'accord avec la gestion de la Maison Familiale et je propose que la Mairie demande l'envoi du bilan d'exploitation".

Monsieur le Maire répond : "Je ne suis pas sûr que nous puissions exiger ces documents. En tous cas, je peux vous dire que la lecture d'un bilan ne permet pas de voir grand chose si l'on n'est pas expert en la matière".

M. VINCE, Adjoint, pense au contraire qu'en vertu même de la garantie communale, la Mairie peut demander la production des comptes de gestion.

Ceci expliqué, il y a unanimité au Conseil Municipal pour accorder la garantie demandée.

6°- CONVENTION AVEC DES TECHNICIENS PRIVES :a) AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'ETUDE TECHNIQUES PRAUD (Travaux d'assainissement) -

Un décret n° 73-207 du 28 Février 1973 a fixé une nouvelle réglementation en ce qui concerne les modalités d'exécution et de rémunération des ingénieurs et architectes travaillant pour le compte des collectivités locales.

... /

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 75-171 du 1er Avril 1975 a d'ailleurs donné des explications complémentaires concernant les conditions d'intervention des prestataires de missions d'ingénieurs et d'architectes.

En vertu de cette nouvelle réglementation, la Société d'Etudes Techniques PRAUD nous a fait parvenir un projet d'avenant à une convention conclue au début de 1971 avec la Sté PRAUD et approuvée par Monsieur le Préfet le 15 Juillet 1971. Cette question a été examinée en Commission des Finances.

Cet avenant étant conforme à la réglementation en vigueur et la Société d'Etudes Techniques PRAUD continuant à nous assurer ses services pour nos travaux d'assainissement, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour que le Maire puisse signer cet avenant n° 1, mettant le Cabinet PRAUD en règle avec la nouvelle réglementation en vigueur.

A l'unanimité, la Commission donne un avis favorable à cette mesure qui est imposée par l'évolution de la législation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

b) CONVENTIONS AVEC M. HENRI DEMUR, ARCHITECTE COMMUNAL CONTRACTUEL -

Pour la Société d'Etudes Techniques PRAUD, nous avons soumis un avenant à sa convention générale de missions actuellement en vigueur pour les travaux d'assainissement de la Ville de REZE.

En ce qui concerne le Cabinet DEMUR, il faut également, pour les projets de constructions scolaires et tous les autres projets confiés à cet architecte, faire une convention.

Nous demandons donc également l'autorisation de conclure des conventions d'architecte avec M. Henri DEMUR pour nos projets de constructions scolaires (actuellement écoles maternelles de la Galarnière et de l'Ouche Dinier) ainsi que nos projets d'agrandissement du C.E.S. de Pont-Rousseau et du Centre Social.

Ajoutons que la Commission des Travaux et Finances a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à signer des conventions d'architecte avec M. Henri DEMUR pour les projets de constructions scolaires, d'agrandissement du C.E.S. et du Centre Social, comme stipulé ci-dessus.

7°- ECOLE DE MUSIQUE - EVOLUTION DES COURS ET REPERCUSSION FINANCIERE -

Nous avons approuvé la création d'une école de musique et en avons confié la gestion à l'Office Municipal de la Culture.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 11.-

Cette école a ouvert ses portes dans les conditions prévues par la délibération de notre Conseil Municipal et donne, dans l'ensemble, toute satisfaction. Au surplus, une enquête a permis de déceler les besoins pour l'année scolaire à venir et des propositions ont été faites pour une évolution des classes.

L'Office Municipal de la Culture propose :

- 1°- Le renforcement des classes existantes,
- 2°- l'enseignement de nouveaux cours, savoir, par priorité :
  - chant choral,
  - violon,
  - flûte traversière.

Nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord de principe à cette évolution de l'école de Musique.

D'autre part, les professeurs avaient sollicité certains aménagements et posé un certain nombre de revendications.

La Commission a été d'avis de maintenir le caractère actuel de l'école de Musique gérée par l'Office Municipal de la Culture, association de la loi de 1901, et d'en tirer les conclusions, tant en ce qui concerne le temps à consacrer aux élèves, qui doit à son avis être maintenu, que la rémunération des professeurs qui ne peut être, en aucun cas, fixée par référence à un indice de traitement de la fonction publique et pour la titularisation qui ne pourrait être envisagée qu'en cas de création d'une école municipale de musique contrôlée par l'Etat.

Nous vous demandons de vous prononcer conformément à l'avis de la Commission qui est lui-même conforme à l'avis du Conseil d'Administration de l'O.M.C.

Toutefois, il est normal que les traitements des professeurs suivent l'évolution du coût de la vie et nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'Office Municipal de la Culture à porter à 42 F. par heure le cachet payé aux professeurs.

Sur le plan financier, l'Office Municipal des Sports s'engage à n'accroître le programme des cours que dans des limites qui permettront de faire vivre l'école de musique jusqu'à la fin du présent exercice budgétaire. Aucune disposition financière particulière n'est donc à prendre aujourd'hui par notre Assemblée.

Il nous appartiendra, lors de l'établissement du budget additionnel pour l'exercice 1975, de prendre toutes dispositions financières de nature à permettre le fonctionnement de l'école dans les nouvelles conditions que vous aurez bien voulu autoriser, jusqu'à l'exécution du budget primitif de la Ville pour l'exercice 1976.

En résumé, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°- Adopter le principe d'une évolution des cours de l'école de musique, gérée par l'Office Municipal de la Culture, par création éventuelle de :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 11.-<sup>bis</sup>

- une classe de chant choral,
- une classe de violon,
- une classe de flûte traversière,
- et, par extension des classes existantes pour les cours déjà enseignés.

2°- d'approuver l'augmentation du cachet attribué aux professeurs qui sera fixé désormais, pour l'année scolaire 1975-1976, à 42 F. brut. *fu bunt*

3°- de maintenir les dispositions arrêtées quant aux conditions de fonctionnement de l'école.

Le Conseil en délibère.

M. JORAND, Adjoint, précise qu'il s'agit d'un accord du Conseil pour autoriser l'évolution des cours de l'école de musique mais que, par contre, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire pour l'exercice 1975.

Mais, d'ores et déjà, on peut estimer que l'effectif, actuellement de 57, sera porté à 120 élèves.

Ces explications données, il y a unanimité au Conseil pour adopter les trois propositions ci-dessus.

8°- EXAMEN ET ADOPTION PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA GALARNIERE -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Novembre 1974, avait adopté l'esquisse-projet de l'école maternelle de la Galarnière.

M. le Préfet, par lettre en date du 3 Juin 1975, reçue en Mairie le 6, nous a fait savoir qu'il envisageait de faire figurer à la programmation 1976 des constructions scolaires, l'école maternelle "La Galarnière".

Notre Secrétaire Général a aussitôt alerté M. DEMUR et comme ce dernier avait déjà travaillé sur le projet d'exécution, il a été à même de nous faire parvenir cet avant-projet vendredi 13 Juin.

Nous rappelons qu'il s'agit d'un bâtiment unique composé de 11 cellules affectées comme suit :

- 4 cellules classes
- 1 " repos
- 3 " jeux
- 2 " sanitaires, vestiaires avec tisannerie ou salle de travail
- 1 " bureau directrice, accueil, entrée ;

En plus, chaufferie indépendante.

L'estimation approximative de la dépense, valeur décembre 1974 s'élève, toutes taxes comprises, à 1.076.484 F. non compris les honoraires d'architecte.

La Commission de l'Education a examiné cet avant-projet dans sa séance du 18 Juin. Elle a fait les remarques suivantes :

- le chauffage est prévu au fuel alors que le Gaz de France étudie actuellement un projet d'extension de son réseau en vue de desservir ce groupe scolaire (c'est un point de détail facile à rétablir, la Commission paraissant favorable au chauffage au gaz, admis dans les autres établissements).

- les cloisons démontables en Placostil offrent notoirement l'inconvénient d'une très mauvaise isolation phonique.

La Commission s'inquiète de savoir si ce défaut d'isolation tient au caractère démontable des cloisons ou aux matériaux. Il semble que les deux puissent être en cause et la Commission demande que l'architecte se repenche sur ce problème.

Il paraît souhaitable de retenir tout de suite un ravalement extérieur en Mauer Roc (la Commission est unanime pour retenir cette observation qui engendrera sans aucun doute un complément de dépense).

La Commission a remarqué que l'estimation donnée était établie valeur décembre 1974. M. le Maire pense qu'il convient de la majorer de 18 % soit une dépense estimative de 1.270.251 F.

La Commission est d'avis de réunir les représentants des Parents d'Elèves, les Directrices d'écoles maternelles du Chêne Creux, de la Houssais, ainsi que de l'Education Nationale le Jeudi 26 Juin à 18 H., Salle des Commissions, pour leur présenter le projet avant la transmission à la Préfecture.

Les directrices d'écoles maternelles ainsi que les représentants des parents d'élèves se sont réunis le Jeudi 26 Juin à la Mairie.

En conclusion de cette réunion, il y a avis favorable pour adopter le projet sous réserve de quelques observations.

Le Conseil en délibère.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas accord entre les directrices. Par exemple, les unes sont pour un revêtement de sol en tapisom, les autres pour des plastiques de bonne qualité. La majorité s'est toutefois prononcée pour de la moquette genre "Tapisom" pour salles de repos et de jeux.

On demande également l'insonorisation soignée entre la salle de jeux et la salle de repos mais une cloison mobile ne permet jamais une parfaite insonorisation.

De plus, le Maire attire l'attention du Conseil sur cette école d'une conception nouvelle et qui occasionnera des frais d'entretien élevés.

Il regrette en passant que des enseignants, actuellement en service, vont imposer une école à d'autres enseignants qui vont l'utiliser.

... /

M. JORAND, Adjoint, reconnaît que certains avaient proposé une école plus traditionnelle mais, tout compte fait, le projet n'est pas très révolutionnaire et il faudra soigner la finition. Il confirme l'avis favorable de la Commission extra-municipale ayant siégé le Jeudi 26 Juin, à savoir :

1 - REVETEMENT DE SOL -

- Salle de repos et Salle de jeux :  
moquette genre "Tapisson"
- Autres locaux :  
Accord pour le revêtement prévu, pourvu qu'il soit de bonne qualité et d'un entretien plus facile que celui des revêtements des écoles actuelles.

2 - INSONORISATION -

- Veiller à une bonne insonorisation en soignant les cloisons ;
- Renforcer, dans ce but, la cloison séparant salle de repos et salle de jeux ;
- Avis favorable pour des cloisons démontables entre les classes 1 et 2, d'une part, 3 et 4, d'autre part, à condition que l'insonorisation n'en pâtisse pas. Interrogation sur ce que recouvre réellement le terme de "démontable". Ce démontage requerra-t-il l'intervention du personnel des Services Techniques, ou s'agit-il d'une cloison mobile pouvant être maniée par les seules enseignantes ?

- 3 - L'aménagement d'une cheminée dans la salle de jeux a été souhaitée par une partie des membres de cette réunion. N'y a-t-il pas incompatibilité avec le Tapisson projeté ?

M. NECTOUX considère le projet comme parfaitement valable car il sort des sentiers battus. Il permet une pédagogie adaptée à l'enseignement moderne.

... /

M. SAULNIER pense que l'école, c'est-à-dire l'établissement scolaire n'est qu'un aspect du problème et que l'enseignement vaudra ce que vaut le personnel enseignant.

Après intervention de MM. CONCHAUDRON et SAVARIAU, il y a unanimité au Conseil pour donner tous pouvoirs au Maire pour que le projet soit modifié, dans toute la mesure du possible, en tenant compte des désirs exprimés par les enseignants et qu'ensuite le dossier d'adjudication soit rapidement établi car il y a urgence à construire cette école maternelle.

9°- AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECORATION DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU -

M. DEMUR, Architecte Communal, nous a également fait parvenir le projet de décoration du C.E.S. de Pont-Rousseau établi par l'artiste retenu, M. Luc PEYRE de PARIS.

Rappelons que le crédit mis à la disposition par l'Etat s'élève à 28.460 F. toutes taxes comprises.

A un moment donné, M. DEMUR nous avait mis au courant des prétentions de M. PEYRE qui demandait des dépenses complémentaires de la Ville pour réaliser sa décoration. M. DEMUR s'est fait notre interprète en rappelant à l'artiste qu'il doit établir son projet et rester dans le crédit accordé par l'Etat, c'est-à-dire la somme de 28.460 F.

L'artiste a donc remanié son projet et M. DEMUR vient de nous le transmettre.

La décoration en question doit être placée sur la façade Sud de la passerelle qui joint les bâtiments des anciens et qui sera visible par l'entrée principale du C.E.S.

Elle comprend :

- une mosaïque en pâte de verre 20/20 en 4 couleurs (bleu, gris-clair, gris foncé, blanc) sur toute la longueur de la passerelle selon le projet original (esquisse à l'échelle 1/10 avec données annotations de couleurs suivant modèle reçu).

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accepter ledit projet de décoration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet tel que visé ci-dessus.

10°- PERSONNEL COMMUNAL :

a) FIXATION TAUX DE LA PRIME ANNUELLE (AMORCE DU 13ème MOIS) -

Au Conseil Municipal du 30 Mai dernier figurait au point IV f) la fixation de la prime annuelle pour l'exercice 1975.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 14.-

Avant la réunion du Conseil Municipal, les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. ont adressé une lettre de réclamations au Maire contre l'avis prononcé par la Commission du Personnel, réunion du Mercredi 14 Mai 1975.

Pour éviter toute polémique et pour, d'autre part, expliquer également la position de l'Administration aux organisations syndicales, nous avons décidé, en dernière minute, de retirer cette question de l'ordre du jour et d'en discuter avec lesdites organisations.

C'est ainsi que nous avons réuni la Commission Consultative du Personnel le Mercredi 11 Juin 1975.

A cette Commission consultative, le Maire a expliqué sa façon de voir le problème.

Le compte-rendu in - extenso figurait d'ailleurs dans le procès-verbal de la Commission du Personnel ayant siégé le Mercredi 25 Juin 1975.

Finalement, tout le monde s'est rangé derrière la proposition du Maire, à savoir que, pour l'année 1975, la prime hiérarchisée serait portée à 75 % du salaire mensuel au 1er Janvier 1975 et, pour les petites catégories cette prime à 75 % serait calculée sur l'indice moyen de commis (indice brut 293).

La Commission en a délibéré à nouveau le Mercredi 25 Juin 1975.

Monsieur SAVARIAU constate que l'on est déjà allé au-delà de l'idée initiale, c'est-à-dire attribution d'un 13ème mois hiérarchisé à tout le personnel communal. Il ne faudrait pas que la mesure consistant à aligner les petites catégories sur l'indice moyen de commis, soit l'amorce d'un 14ème mois. De plus, à son avis, les organisations syndicales auraient intérêt à défendre une revalorisation générale des indices car toutes les primes et indemnités ne sont pas prises en compte pour la retraite.

Après intervention de MM. JORAND et BROSSAUD, il y a avis favorable unanime pour fixer la prime annuelle pour 1975 à 75 % du traitement hiérarchisé au 1er Janvier 1975 et pour calculer cette prime, en ce qui concerne les petites catégories, sur le salaire moyen de commis (indice brut 293, mais toujours à 75 %). Cette décision est donc favorable aux petites catégories car elles auront atteint, dès 1975, le 13ème mois. Il est encore précisé que si le calcul de 75 % sur l'indice moyen de commis devait dépasser le 13ème mois, la prime, pour les petites catégories serait limitée à la valeur d'un mois de salaire, situation au 1er Janvier 1975.

Le Conseil en délibère.

M. ROBERT rappelle la position du P. S. U., c'est-à-dire hostilité à une prime hiérarchisée.

*devenir*  
M. SAULNIER rappelle que les organisations syndicales avaient demandé une prime allant vers le 13ème mois et, à son avis, il faut respecter la décision que le Conseil Municipal avait prise en son temps.

Monsieur le Maire précise que les petites catégories bénéficient du 13ème mois avec au moins un an d'avance.

Monsieur MORIN est plus nuancé. Tout d'abord, il avait été pour la non hiérarchisation de la prime mais, puisqu'il y a accord des organisations syndicales, il n'est plus contre le 13ème mois hiérarchisé.

Aussi, le Conseil unanime, moins deux abstentions (MM. ROBERT et NECTOUX) adopte les propositions ci-dessus.

b) TRANSFORMATION DE QUATRE POSTES D'AUXILIAIRES EN QUATRE POSTES PERMANENTS -

A la Commission du Personnel, il a été déclaré que, lors de la nationalisation du C.E.S. Salvador Allende deux agents n'ont pas été repris par l'Education Nationale.

Il s'agit de :

- M. GRIPPAY Michel - marié - père de deux enfants, ayant occupé un emploi de manoeuvre spécialisé,
- M. LOUET André - employé comme cuisinier.

M. GRIPPAY est entré au service du C.E.S. le 1er Septembre 1971. Il aura donc quatre années de service effectif. le 1er Septembre 1975.

M. LOUET est entré au service du C.E.S. le 9 Novembre 1970. Il a déjà quatre années de service effectif.

Nous proposons donc, en ce qui concerne ces deux agents, de créer un emploi d'O.P.1 pour M. GRIPPAY du fait que l'intéressé est titulaire d'un C.A.P. et travaille déjà au Service Technique où il donne entière satisfaction.

En ce qui concerne M. LOUET, il faudra créer un emploi d'aide-ouvrier professionnel (groupe de rémunération : III) et il pourrait être également affecté au Service Technique.

D'autre part, les Services Techniques, emploient comme auxiliaires permanents :

- d'une part, M. DENIS Marcel, en tant que menuisier temporaire, payé comme O.P.2 depuis le 3 Septembre 1968,
- d'autre part, M. LEBRUN Camille comme manoeuvre depuis le 17 Juillet 1969, payé au taux d'un manoeuvre.

Les deux intéressés donnent satisfaction au Service Technique et nous proposons donc de créer un emploi d'O.P.2 pour M. DENIS Marcel et un emploi d'aide-ouvrier professionnel pour M. LEBRUN Camille.

La Commission du Personnel en a délibéré.

Après des explications complémentaires fournies par Monsieur le Maire, il y a unanimité de la Commission pour transformer les 4 postes d'agents auxiliaires sus-visés en 4 postes permanents. La décision aura effet du 1er Juillet 1975 et, pour M. GRIPPAY, elle aura effet du 1er Septembre 1975.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la transformation de ces quatre postes d'auxiliaires en quatre postes permanents.

11°- QUESTIONS DIVERSES -a) AMENAGEMENT CARREFOUR RUE DE LA PAIX/ RUE DE LA  
BLORDIERE - ACQUISITION DES IMMEUBLES APPARTENANT  
À M. PARIS Alexis -

D'un rapport des Services Techniques, il ressort que, lors du vote du budget primitif 1975, un crédit avait été prévu pour l'acquisition complémentaire des immeubles formant l'angle de la rue de la Paix et de la rue de la Blordière, et appartenant à M. PARIS Alexis.

Il s'agit de :

- a) un immeuble d'habitation cadastré section AX n° 96, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, comprenant deux logements ;
- b) d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AX n° 94, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>.

A ce jour, et après tractations avec M. PARIS, nous venons d'obtenir un accord amiable sur la base de l'estimation des Domaines, se décomposant comme suit :

- une indemnité de 123.750 F. se rapportant à l'immeuble d'habitation sis 31 et 33, rue de la Paix, y compris pressoir ;
- échange sans soulte du terrain de 320 m<sup>2</sup> environ, donnant accès actuellement sur la voie privée de la Résidence de la Blordière (allée Brunelière) contre un terrain à bâtir ayant une façade de 10 m. sur la rue de la Paix.

La Conférence d'Adjoints, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acquérir ces terrains aux conditions sus-indiquées.

Le Conseil en délibère.

M. SAVARIAU est tout-à-fait d'accord mais souhaite d'autres réalisations du même genre et tout particulièrement l'élargissement de la rue Félicien Thomazeau à son débouché sur la rue Jean Jaurès.

A ce sujet, certains conseillers signalent que la boucherie faisant face au bureau de tabac de la place Roger Salengro est en vente. On pourrait essayer de faire transférer le café-tabac dans cette boucherie et, de ce fait, il serait peut-être possible d'acquérir l'immeuble faisant saillie sur la rue Félicien Thomazeau.

L'Administration verra le problème.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour entre la rue de la Paix et la rue de la Blordière.

b) SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE "LES RÉSIDENCES DES NAU-  
DIÈRES - EMPRUNT DE 220.000 F. - PRÊT DE L'ASSOCIATION  
POUR L'ASSURANCE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE  
SEINE-MARITIME - EXECUTION DE LA GARANTIE COMMUNALE -

Le Maire demande la constitution du Conseil Municipal en comité secret.

A l'unanimité, le Conseil décide cette constitution.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

"La Ville a garanti quatre emprunts souscrits par la S.A.C.C. "Les Résidences des Naudières" pour un montant de 1.470.000 F. parmi "lesquels un emprunt de 220.000 F. conclu avec l'Association pour l'Assu- "rance des Elèves des Ecoles Publiques de Seine-Maritime dont le siège "est à ROUEN, 8, rue de la Tour de Beurre.

"La première année d'intérêts de l'emprunt pour un montant "de 17.820 F. venait à échéance le 29 Décembre 1974. La Société Coopéra- "tive des Naudières, qui a connu des difficultés de commercialisation, était "dans l'impossibilité, en raison d'une trésorerie déficitaire, d'assurer "ce règlement. Aussi, le prêteur demande-t-il à la Ville, en exécution de la "garantie communale, de se substituer à son débiteur.

"La convention de garantie fait obligation à la Ville de s'acquitter "cette annuité. Il s'agit là d'une dépense obligatoire.

"Il faut toutefois préciser que cette subrogation dans le paiement "se traduit par une avance remboursable, la régularisation de la situation "devant intervenir dès que la situation de trésorerie de la Société Coopéra- "tive des Naudières le permettra. "

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la somme de 17.820 F. correspondant au terme échu.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGUENAIS DEVANT LES  
ETABLISSEMENTS GIMM DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE CHEVIRE -

M. ROBERT regrette de ne pas avoir été informé de cette réunion avec participation des représentants du Conseil Municipal de REZE.

M. COUTANT, Adjoint, précise que le problème avait été évoqué en Conférence d'Adjoints et qu'il avait été entendu qu'un délégué de chaque groupe assisterait à ladite réunion.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Secrétaire du Conseil,

Le Secrétaire Administratif,

*Quintana*

*Yue*

